

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD du 6 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	29

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant, de la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 30 juin 2021

Étaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, VILHES Frédéric.

Étaient absents : DISTINGUIN Malaurie, DUVERNEUIL Corinne, DOUSSEAU Frédéric, FEILLANT Andréa, GAUDOU Séverine, LAGARDE Jean-Jacques, THORNE Fabienne.

Pouvoir : GAUDOU Séverine a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à LARGARDE Guy-José ;
THORNE Fabienne a donné pouvoir à JERVAISE Marie-Christine ;
DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;

Mme CLAUZET détient deux procurations en vertu de la loi 2021-689 du 31 mai 2021 de sortie de crise prolongeant les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

Madame Virginie LAVAUD a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2021.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Finances

3. Exonération de la location de la salle des associations de Valeuil durant la période de confinement 2020/2021 liée à la crise sanitaire COVID-19 .
4. Exonérations liées à la crise sanitaire et décision modificative N°1 du Budget Principal 2021.
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Athlétique Brantômois.
6. Demande de remboursement de frais de constat de péril.
7. Tarifs 2021/2022 des repas du restaurant scolaire.
8. Renouvellement de la convention de prestation de services avec la CCDB pour la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches.

Ressources humaines

9. Recrutement d'un chargé de mission organisation de la commande publique – veille juridique & gestion foncière : Création d'un emploi non permanent en la forme d'un contrat de projet à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an.

Petites Villes de demain :

10. Report des délibérations 2021/05/73 et 2021/05/74 du 25 mai 2021.
11. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petite ville de demain : Création d'un emploi non permanent en la forme d'un contrat de projet à temps complet.
12. Autorisation de demande de co-financements du poste de « Chef de Projet – Petites Villes de Demain ».
13. Fermetures de postes après départ en retraite des titulaires – Validation après avis favorable du comité technique.

Administration générale et projets

14. Approbation des modifications statutaires de la communauté de communes Dronne et Belle.
15. Plan de relance – Continuité pédagogique : autorisation de conventionnement et validation du projet.
16. Installation de panneaux photovoltaïques : Autorisation de signature des baux emphytéotique.
17. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS : Pose d'un câble souterrain sur la parcelle C 1 213 propriété de la commune.

Acquisitions et cessions immobilières – environnement et cadre de vie

18. Acquisition des parcelles C 506, C 510 et C 512 sises à Eyvirat commune déléguée de Brantôme en Périgord en vue d'agrandir le cimetière communal.
19. Proposition d'acquisition de la parcelle C 30 sise à Eyvirat commune déléguée de Brantôme en vue d'y implanter une station d'épuration.
20. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Modification du projet de division et validation du prix de vente.
21. Cession des parcelles E 350 & 550 sises le bourg commune historique de Valeuil.
22. Aliénation d'un chemin rural sise au lieu-dit « Les Roches » Brantôme.
23. Abandon de la parcelle D 1 318 appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane au profit de la commune de Brantôme en Périgord.
24. Acquisition de la parcelle D 1316 appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard et Hélène.

Aliénation de chemins ruraux après enquête publique :

25. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Bost-vieux » commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord.
26. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « La Chauterie » commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord.
27. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « Sarrazignac » commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord.

28. Demande d'étude auprès du SDE 24 : poursuite de l'enfouissement de réseaux route de Thiviers section « Le Vox – Imprimerie ».
29. Demande d'étude auprès du SDE 24 : enfouissement des réseaux rue Dessalles Quentin.

30. Adoption du règlement intérieur des cimetières de la commune nouvelle.

31. Questions complémentaires.

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point avant les questions complémentaires de l'ordre du jour : Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et sa demoiselle d'honneur et la modification de l'intitulé du point 26 comme suit : « Changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural sis au lieu-dit « La Chauterie » sur la commune historique de Valeuil suite à enquête publique Aliénation et acquisition de parcelles » puisqu'il ne s'agit pas d'une aliénation simple. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mai dernier. Monsieur Thierry JEAN a relevé une erreur dans la liste des présents/absents (Mme DUVERNEUIL était absente et son nom apparaît également dans les présents).

Monsieur VILHES souhaite que soit supprimé « de son rez-de-chaussée » dans son intervention relative au projet d'hôtel de ville dans lequel il a évoqué la possibilité de reprendre le projet d'aménagement de la mairie dans l'abbaye.

Les observations sont enregistrées. Les corrections seront faites en ce sens.

Le procès-verbal du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision 2021/06 /12 du 01 juin 2021

Décision de louer une maison appartenant à la commune et sise à Sencenac Puy De Fourches à compter du 01 juin 2021 moyennant un loyer de 600 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Décision 2021/06 /13 du 02 juin 2021

Décision de céder l'ensemble de matériel composé d'un tracteur Renault 7501 2RM immatriculé 9975 TB 24 avec Epareuse, d'une bétonnière et d'une petite benne à la SARL TRELly. Le tout issu de la commune historique de St Crépin de Richemont et appartenant à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, moyennant le prix de 4 500€.

Décision 2021/06/14 du 15 juin 2021

Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain en herbe situé à « La Gravière » cadastré section B 1142 et B 1144 d'une contenance de 7086 m² appartenant à Madame Mireille BOUCAUD, propriétaire, domiciliée « Chez Ravailles » à Brantome en Périgord, pour la période du 28 juin 2021 au 31 août 2021.

Décision 2021/06/14 du 16 juin 2021

Mise à disposition gratuite des infrastructures sportives liées à la pratique du football à l'association Club Athlétique Brantômois : autorisation de signature de la convention définissant les modalités de la mise à disposition.

Finances

3. Exonération de la location de la salle des associations de Valeuil durant la période de confinement 2020/2021 liée à la crise sanitaire du Covid-19

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et suivantes la prorogeant ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie qui n'a pas suspendu les loyers et que ceux-ci restent dus ;
Vu la convention de location annuelle de la salle des associations de Valeuil dont est bénéficiaire Mme Céline MASSE afin d'y dispenser des cours de yoga ;

Considérant les périodes de confinement de l'automne-hiver 2020/2021 qui ont rendu impossible l'utilisation de la salle et la pratique de la discipline ;

Considérant la demande d'exonération de loyers émanant de Mme Céline MASSE pour la période ci-dessus (soit 7 mois de novembre 2020 à mai 2021) ;

Considérant qu'il appartient, malgré tout, au conseil municipal de décider du renoncement à toutes recettes ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 est un cas de force majeure ;

Madame le Maire propose de renoncer à percevoir les loyers dus par Mme Céline MASSE pour la location de la salle des associations de Valeuil de novembre 2020 à mai 2021 soit 7 mois de loyers d'un montant mensuel de 50 € ;

Compte tenu des circonstances exceptionnelles ;

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de renoncer** à la perception des loyers dus par Mme Céline MASSE pour un montant global de 350 € (7x 50 €) ;
- **Décide d'inscrire** cette charge en dépenses exceptionnelles du budget principal de fonctionnement de la commune ;
- **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

4. Exonération partielle de la redevance pour emprise sur le domaine public eu égard à la crise sanitaire au titre de l'année 2021 et décision modificative N°1 du Budget Principal 2021

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant ;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP qui indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf rares exceptions ;

Vu l'article L2125-3 du CGPPP qui précise que cette redevance due tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord n° 2020/10/102 en date du 7 octobre 2020 adoptant les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2021 dont le montant de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour les terrasses, bateliers et manèges, abonnés du marché hebdomadaire... » ;

Considérant la baisse d'activité d'une partie du tissu économique local qui a subi en 2021 les confinements successifs (commerces non essentiels) liée à la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant que parmi les exceptions listées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'épidémie n'apparaît pas. Cependant, la crise sanitaire du Covid-19 est un cas de force majeure pouvant justifier des aménagements sur certains contrats passés par les personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de décider au renoncement de toutes recettes ;

Aussi, même si les textes en vigueur ne prévoient pas expressément une réduction ou une annulation de la redevance d'occupation du domaine public, Madame le Maire, propose d'apporter, cette année encore (cf aides apportées en 2020), une aide économique au commerce local, mais de manière plus mesurée et plus en corrélation avec l'activité exercée puisque tous les professionnels n'ont pas été impactés de la même façon (commerces essentiels et non essentiels) en procédant à une **exonération partielle et à titre exceptionnel eu égard à la crise sanitaire 2021** des droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public utilisé par les commerces de la commune ayant subi une fermeture gouvernementale liée à la crise sanitaire au titre de l'année 2021 et bénéficiant d'un droit d'occupation du domaine public ainsi que pour les marchands ambulants abonnés du marché hebdomadaire qui n'ont pu exercer leur activité pour les mêmes raisons.

Madame le Maire précise que cette aide représenterait une enveloppe financière globale maximale de 13 600 €.

En outre, ces exonérations doivent être tracées comptablement. C'est pourquoi, il convient de prévoir l'ajustement des crédits budgétaires inscrits au BP 2021 comme suit (étant précisé que les redevances d'occupation du domaine public avaient été provisionnées de manière très prudente puisque incertaines) :

Décision modificative n°1 du budget principal 2021 de la commune :

Recettes de fonctionnement :

- 7336 droits de place : + 13 600 €

Dépenses de fonctionnement :

- 678 charges exceptionnelles : + 13 600 €

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-Décide d'accorder une réduction sur la perception de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour les terrasses, bateliers et professionnels de la commune due au titre de l'année 2021 et ayant subi une fermeture gouvernementale liée à la crise sanitaire ;

- **Précise** que l'exonération accordée sera calculée au prorata des 2/6^{ème} de la redevance due en haute saison pour les professionnels ayant subi une fermeture gouvernementale et ayant demandé une occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2021 et d' 1/6^{ème} pour ceux qui ont établi une déclaration à compter du 1^{er} mai 2021.

- **Décide d'accorder une réduction sur la** perception de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public due par les abonnés du marché hebdomadaire au

- titre de l'année 2021 au prorata des semaines durant lesquels ils ont subi une fermeture gouvernementale liée à la crise sanitaire ;
- **Précise** que cette exonération n'exempte pas les bénéficiaires de leurs droits et obligations en matière d'occupation du domaine public et de déclarations obligatoires ;
 - **Valide** la décision modificative N°1 du budget primitif 2021 comme décrite ci-dessus ;
 - **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Athlétique Brantômois (CAB)

Madame le Maire rappelle que sur proposition de la commission vie associative, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, dans sa séance du 25 mai dernier a validé l'attribution des subventions 2021 au profit des associations de la commune.

Une subvention d'un montant de 3 000 € a été accordée au Club Athlétique Brantômois.

Madame le Maire expose à l'assemblée que postérieurement à la réunion du conseil municipal du 25 mai dernier, elle a rencontré en compagnie de Madame Malaurie DISTINGUIN 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires associatives, les dirigeants du club venus faire part des difficultés financières et humaines auxquelles l'association est actuellement confrontée. En effet, le club n'a pas été en mesure d'organiser les buvettes ainsi que les autres activités qui constituent une source de revenus essentielle.

Aussi, cette dernière sollicite une subvention complémentaire pour l'aider à surmonter cette crise passagère.

Au vu du compte rendu de l'entretien, les membres de la commission vie associative, ont donné un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Club Athlétique Brantômois ;
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Madame Anne-Marie CLAUZET tient à souligner le caractère exceptionnel à donner à l'attribution de cette subvention au CAB. Myriam HOSPITALIER précise que le bureau de l'association a été renouvelé ; il convient de laisser une chance à cette association qui dépend d'une fédération exigeante qui peut parfois infliger des pénalités importantes. Les bénévoles organiseront des tournois de pétanque pour récolter des fonds.

6. Demande de remboursement de frais de constat de péril imminent

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'immeuble cadastré AZ 336 sis La Rousselière à St Crépin de Richemont et appartenant à M. et Mme NOVE Jean-Claude fait actuellement l'objet d'une procédure officielle d'arrêté de péril imminent conformément aux articles L 511-1 et L511-2 du code de la construction et de l'habitation.

En raison du danger imminent que présente l'immeuble en question, Madame le Maire a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux la nomination, en urgence, d'un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du danger liée à l'état de ce bâtiment.

Par ordonnance du 10 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a nommé l'expert.

Par ordonnance du 25 mai 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a ordonné la mise à la charge de la commune de Brantôme en Périgord des frais et honoraires de l'expertise qui s'élèvent à la somme de 408.60 €.

Madame le Maire explique que lorsque les communes engagent des frais pour rémunérer l'expert désigné par le tribunal administratif dans le cadre de la procédure de péril imminent, elles ont la possibilité de recouvrer les sommes engagées en vertu de

- l'article R 621-13 du code de justice administrative qui stipule que l'ordonnance susvisée est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies de droit commun ;
- et de l'article R.511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui permet à la commune qui réalise d'office les mesures conservatoires prévues par l'arrêté de péril imminent de recouvrer auprès du destinataire de l'arrêté la créance de la commune née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L.511-2 et L511-3 comprenant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mandate Madame le Maire pour mettre en recouvrement la somme de 408.60 € représentant les frais et honoraires d'expert mandaté dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus auprès de M. et Mme NOVE Jean-Claude domiciliés « Les petits Marimonts » 24800 THIVIERS.

Précise que la somme sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2021 de la commune tant en dépenses qu'en recettes.

Précise que les crédits budgétaires sont suffisants.

Monsieur Christian SCIPION Maire délégué de St Crépin de Richemont informe que les propriétaires concernés sont intervenus sur leur bien à la suite de la notification du tribunal administratif. Mais cela reste très insuffisant. Le risque demeure. Le policier municipal devra dresser un nouveau constat. Madame le Maire va étudier la possibilité de verbaliser ces personnes qui ne font aucun effort.

7. Tarifs 2021/2022 des repas de la restauration scolaire

Madame Anne-Marie CLAUZET déléguée aux affaires scolaires expose que la commission « vie scolaire-restauration scolaire... » réunie le 22 juin 2021 a étudié la révision possible des tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022.

Concernant le site de Brantôme : aucune augmentation n'est proposée pour la prochaine rentrée scolaire en ce qui concerne les repas enfants. Les contraintes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis un service en self. De plus, le marché relatif à la confection des repas actuellement détenu par la société Elios arrivera à terme dans le courant de l'année prochaine et doit donc être relancé. Le futur contrat contiendra de nouvelles exigences liées à la loi EGALIM. Aussi, la commission a convenu qu'une augmentation serait envisagée pour la rentrée 2022/2023.

Toutefois, une augmentation de 2% est proposée par la commission pour les repas adultes ; ils passeront alors de 4.80 € à 4.90 € à la prochaine rentrée.

Concernant le site de Sencenac Puy de Fourches : Une augmentation de 2% a été proposée et acceptée par la commission pour l'ensemble des repas (enfants et adultes). Les repas servis intègrent plus de composantes Bio et/ou issues de circuits courts.

Les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 des repas pour la restauration scolaire des écoles de Brantôme en Périgord sont donc proposés comme suit :

Restauration scolaire tarifs applicables du 01/09/2021 au 31/08/2022		
Repas restaurant scolaire site de Brantôme	Elémentaire	Maternelle
Enfants domiciliés à Brantôme en Périgord et Valeuil	2.79 €	2.49 €
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord avec participation de la commune de résidence	3.18 €	2.79 €
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord sans participation de la commune de résidence	3.87 €	3.52 €
Adultes	4.90 €	
Parents délégués et stagiaires (repas occasionnel)	Gratuit	
Repas restaurant scolaire site de Sencenac Puy de Fourches	Enfant	Adulte
Repas	2.65 €	4.90 €
Enfants non domiciliés sur RPI et à Brantôme en Périgord	2.95 €	

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs proposés ci-dessus,
- **Charge** Madame le Maire de l'application de cette décision.

8. Approbation d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches

Madame Anne-Marie CLAUZET déléguée aux affaires scolaires rappelle que la commune fait appel, via une prestation de service, à la communauté de communes Dronne et Belle pour assurer la surveillance de la pause méridienne de l'école élémentaire de Sencenac Puy de Fourches.

La convention présentée définissant les modalités doit être renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le renouvellement de la convention de prestation de service avec la communauté de communes Dronne et Belle, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette prestation.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ressources humaines

Rapport :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le service administratif de la commune nouvelle composée d'une équipe de 6.3 ETP subit depuis le mois d'octobre l'arrêt de travail d'un agent. L'arrêt prescrit mensuellement n'a pas permis d'avoir une vision sur le long terme et les tâches afférentes au poste ont été provisoirement réparties sur l'ensemble des agents du service. Toutefois, la pression se fait actuellement ressentir sur le service et la situation ne peut perdurer d'autant que de nouveaux dossiers et de nouvelles procédures viennent augmenter le volume de travail.

La procédure de remplacement de l'agent, initialement envisagée, n'a pas abouti par manque de personnes expérimentées dans le domaine et actuellement disponibles sur le marché de l'emploi (le service administratif ne pouvant assurer en plus de son travail quotidien la formation d'un agent inexpérimenté).

En effet, il est utile de rappeler que les domaines d'intervention du service administratif d'une mairie sont nombreux et diversifiés, certains demandent une technicité ainsi que de l'expérience et de la professionnalisation qui s'acquière au cours des années lorsque les formations de base n'ont pas été acquises au cours de l'enseignement supérieur (notamment en matière d'organisation des collectivités territoriales et de droit public entre autres). La formation dispensée par le centre de gestion (Carrières Territoriales en Milieu Rural) reste succincte au vu des besoins du poste et de la strate démographique de notre commune désormais « une petite ville ».

Madame la Directrice Générale des Services a présenté un état des lieux du service et émis une proposition à la commission ad'hoc au regard des nécessités de service et qui lui semble en cohérence avec la strate de la nouvelle commune.

Force est de constater que :

- 1) Brantôme en Périgord est une commune nouvelle de + 3 500 habitants. Seuil démographique qui implique beaucoup plus d'obligations réglementaires qu'une petite commune ;
- 2) Les effets de la création de la commune nouvelle et le changement de mandature ont impulsé une nouvelle dynamique et donc de nouveaux projets qui impactent le volume de travail du service ;
- 3) Les services sont en plein développement ;
- 4) De nombreux dossiers sont en cours (cf les ordres du jour des conseils municipaux, les dossiers de demandes de subventions déposés, les appels d'offres, ...) ;
- 5) La réglementation est en perpétuelle évolution et de plus en plus dense et complexe ;
- 6) Le travail est parfois multiplié par 8 (cf organisation des élections, tenues des permanences...) et les attentes de chacun sont centralisées ce qui provoque parfois un « embouteillage » au sein du service ;
- 5) Des dossiers sont en instance et n'arrivent pas à connaître un suivi régulier et donc un aboutissement dans des délais raisonnables ; de fait, des procédures peuvent être négligées par manque de temps ;

En outre :

Le recensement de la population doit être mené en 2022 qui sera également une année électorale importante.

De la situation actuelle se dégagent les besoins suivants :

- 1) Structurer et sécuriser certaines procédures administratives devenues plus nombreuses et plus importantes du fait de la création de la commune nouvelle ;
- 2) D'où la nécessité de compléter l'équipe administrative avec un agent formé et expérimenté ;

Proposition :

Recruter un chargé de mission organisation de la commande publique - veille juridique & gestion foncière (cadre B).

Les missions du poste proposé s'articuleraient autour des thèmes et procédures suivantes devenues plus nombreuses et importantes eu égard à la strate de la commune nouvelle :

Marchés publics : Structurer et sécuriser la politique d'achat de la collectivité ;
Piloter les procédures des marchés en cours et à venir (assistance juridiques, rédaction et contrôle des CCTP, CCAP et différentes pièces administratives, suivi dématérialisé des procédures, notifications, assistance aux commandes publiques ; publication des données essentielles ; collaboration avec les services de l'ATD.

Développer et harmoniser la Veille Juridique au sein des services :

Sur le droit de la commande publique ; mais aussi

Dans l'élaboration ou le contrôle de tous actes administratifs de la collectivité ;

L'assistance à la préparation des assemblées délibérantes ;

La finalisation de la mise en place du RGPD (procédure obligatoire à l'arrêt) ;

Assurer la Gestion foncière :

- Mise en place d'une gestion du domaine public et privé ;
- Organisation des visites lors des transactions, mise en location et évaluations ;
- Elaboration et contrôle d'actes d'occupation du domaine public ;
- Relation avec le service des domaines, les cabinets de géomètre ;
- Rédaction des actes administratifs dans le cadre des cessions et acquisitions foncières (permettrait d'éviter les actes notariés pour les échanges ou acquisitions/cessions de faible importance) ;

Missions complémentaires

- Aide dans le déploiement de l'adressage ;
- Aide dans la procédure du recensement de la population (tous les 5 ans) ;
- Aide ponctuelle possible dans la préparation des scrutins électoraux ;

Le profil de la personne recherchée nécessite d'avoir une formation en droit public et ou gestion des collectivités locales ainsi qu'une première expérience avérée.

Condition de recrutement :

Emploi contractuel non permanent : contrat de projet (possible durant 6 ans).

Cette forme de recrutement permettrait :

- **de ne pas avoir recours directement à un agent titulaire, et**
- **de positionner la personne recrutée en période probatoire,**
- **d'affiner le calibrage du poste au fil de la mandature si nécessaire au vu des orientations données ou de nouveaux projets ;**
- **de mettre fin au contrat (à échéance) s'il s'avère ne pas correspondre totalement aux attentes ou si les missions confiées sont achevées,**
- **de publier une offre d'emploi pour laquelle des profils de candidatures intéressants peuvent ressortir.**

Monsieur VILHES demande si cette personne pourra également gérer les subventions comme les fonds Européens dont on se prive peut-être parfois. Monsieur Michel BESSIERE émet des réserves quant aux modalités de recrutement « Contrat de projet ». « Cela reste précaire, ne permet pas à la personne recrutée de se projeter, non droit à la prime de précarité. Le recours à l'intérim serait plus judicieux ».

Les collectivités ne peuvent recourir à cette mesure. Le recrutement dans la fonction publique territoriale est très encadré le statut ne permet pas de déroger. De plus, un recrutement en CDI ou avec stagiairisation nécessiterait la création d'un poste et l'évolution de l'état de santé de la personne en arrêt ne peut être anticipé.

9. Recrutement d'un chargé de mission organisation de la commande publique – veille juridique & gestion foncière : Création d'un emploi non permanent en la forme d'un contrat de projet à temps complet à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée d'un an

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant la création de la commune nouvelle, la strate démographique de celle-ci (+ de 3 500 habitants), le développement des services et l'expansion des projets il est nécessaire de mener une mission de structuration et sécurisation de certaines procédures administratives et de procéder au recrutement d'un agent contractuel chargé de mission « organisation de la commande publique - veille juridique & gestion foncière ».

Madame le Maire propose donc de créer **un emploi non permanent** au sein du service administratif de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur territorial afin de mener à bien la mission de structuration de procédures administratives pré-définies.

Ce contrat de projet sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Structurer et sécuriser la politique d'achat de la collectivité ;
- Développer et harmoniser la veille juridique au sein des services ;
- Organiser et mettre en œuvre la gestion foncière de la collectivité ;
- Contribuer à des missions complémentaires et ponctuelles ;

L'agent exercera ses fonctions de chargé de mission à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.**

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des rédacteurs territoriaux. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer** un emploi contractuel non permanent en la forme d'un contrat de projet à temps complet de « chargé de mission – Organisation de la commande publique – veille juridique & gestion foncière » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **Décide de recruter** l'agent sur un cadre d'emploi de catégorie B ;
- **Précise** que la personne recrutée doit pouvoir justifier d'une formation supérieure en droit public et ou gestion des collectivités territoriales ainsi que d'une première expérience avérée ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au renouvellement du contrat, si nécessaire, et dans la limite de six ans ;
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **Autorise** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

Petites villes de demain

10. Report des délibérations 2021/05/73 et 2021/05/74 du 25 mai 2021

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de recrutement du chef de projet «Petites Villes de Demain » prévu de manière partagée avec la commune de Thiviers ne peut connaître un aboutissement dans les conditions initialement prévues et préconisées par les acteurs du dispositif petites villes de demain et ce malgré les réserves émises par les deux collectivités.

En outre, la portabilité de l'emploi et du dossier de financement par une seule et même collectivité ne permettrait pas d'identifier correctement les deux entités (Brantôme et Thiviers) dans le dispositif petites villes de demain ceci malgré l'établissement d'une convention entre les deux collectivités.

Les services de la DDT préconisent désormais de faire appel à la mission (payante) du centre de gestion qui recruterait l'agent et le mettrait à disposition des deux collectivités pour leur quote part respective.

En raison de la complexité de mise en place du dispositif et des difficultés de mutualiser l'emploi entre deux communes n'appartenant pas à la même intercommunalité et afin de ne pas risquer de perdre les financements inhérents à ce poste une nouvelle réflexion a été menée quant aux modalités de recrutement du chef de projet petites villes de demain.

Aussi, après avoir mis en cohérence tous les projets, dossiers et programmes communaux et intercommunaux lancés à ce jour, il s'avère que le recrutement d'un chef de projet à temps plein serait beaucoup plus judicieux si la commune veut pouvoir bénéficier de tous les avantages inhérents au dispositif petites villes de demain. Le chef de projet pourrait ainsi mieux s'investir sur le territoire et mener de manière plus opportune l'aspect communal et intercommunal de certains thèmes comme ceux de l'habitat vacant, du développement de la culture (micro-folie), de la valorisation du site... par exemple puisque le programme doit également permettre de rayonner sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Une compensation financière de la part de la Communauté de Communes Dronne et Belle sera alors trouvée afin de répartir le reste à charge de l'emploi (soit 25%) au prorata des dossiers menés pour chaque collectivité dans le cadre du dispositif.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter la délibération 2021/05/73 du 25 mai 2021 portant sur le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain ».
- **Décide** de reporter la délibération 2021/05/74 du 25 mai 2021 portant sur l'autorisation de demande de co-financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

11. Recrutement d'un chef de projet dans le cadre du dispositif petites villes de demain : Création d'un emploi non permanent en la forme d'un contrat de projet à temps complet

Madame le Maire rappelle que la commune de Brantôme en Périgord a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain ». Ce dernier vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme nécessite un pilotage assuré par un chef de projet qui sera chargé de réaliser les études de faisabilité, la conception des projets et la conduite de ces opérations dans le cadre des actions du programme et dont le poste peut être subventionné par la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (anah) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANTS).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel « Chef de Projet » pour mettre œuvre et piloter les actions définies dans la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Madame le Maire propose de créer **un emploi non permanent** au sein des services de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Attaché Territorial ou d'ingénieur, afin de mener à bien les opérations identifiées dans la convention du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce contrat de projet sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions définies ;
- Rechercher les financements ;
- Piloter et animer le programme avec les partenaires, les habitants ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

L'agent exercera ses fonctions de Chef de Projet à **temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.**

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer** l'emploi non permanent à temps complet de « Chef de Projet – dispositif petites villes de demain » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **Autorise** Madame le maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

12. Autorisation de demande de co-financements du poste de « Chef de Projet – Petites Villes de Demain »

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain » et la création du poste de « Chef de projet » pour piloter le programme de la commune.

Considérant que cette adhésion permet d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (salaire brut chargé).

Trois partenaires financeurs peuvent intervenir : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe (OPAH-RU, OPAH-CD, ORCOD de droit commun ou de Plan de Sauvegarde).

Dans le cas d'un engagement dans une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, l'Anah finance le poste à hauteur de 40 000 € par an, financement qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque des Territoires et de l'ANCT. Le plafond de financement est donc établi à 55 000 €.

Si la collectivité ne s'engage pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, la Banque des territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 45 000 € maximum, toujours dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme, et donc jusqu'à la fin du mandat municipal (2021-2026). La demande de subvention se fera de façon annuelle.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter annuellement le soutien financier de l'ANAH, la banque des territoires et l'ANCT pour le financement d'un poste de chef de projet – Petites Villes de Demain pour la durée du programme.

13. Autorisation de demande de co-financements du poste de « Chef de Projet – Petites Villes de Demain »

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain » et la création du poste de « Chef de projet » pour piloter le programme de la commune.

Considérant que cette adhésion permet d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (salaire brut chargé).

Trois partenaires financeurs peuvent intervenir : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe (OPAH-RU, OPAH-CD, ORCOD de droit commun ou de Plan de Sauvegarde).

Dans le cas d'un engagement dans une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, l'Anah finance le poste à hauteur de 40 000 € par an, financement qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque des Territoires et de l'ANCT. Le plafond de financement est donc établi à 55 000 €.

Si la collectivité ne s'engage pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, la Banque des territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 45 000 € maximum, toujours dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme, et donc jusqu'à la fin du mandat municipal (2021-2026). La demande de subvention se fera de façon annuelle.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à solliciter annuellement le soutien financier de l'ANAH, la banque des territoires et l'ANCT pour le financement d'un poste de chef de projet – Petites Villes de Demain pour la durée du programme.

Administration générale et projets

14. Validation des modifications statutaires de la communauté de communes Dronne et Belle

La commune de Brantôme en Périgord est membre de la communauté de communes Dronne et Belle.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération communautaire n°2021/06/105 en date du 3 juin 2021 proposant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle et notamment celui relatif aux compétences.

Elle précise que la communauté de communes propose une modification statutaire visant à sécuriser juridiquement ces statuts mais que ces modifications ne modifient pas le fonctionnement de la structure.

L'intérêt communautaire n'est pas modifié.

Au niveau des compétences, seule la compétence relative aux MSAP (maisons de services au public) est retirée de la compétence communautaire.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT elle indique que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la notification qui a eu lieu le 8 juin 2021.

Si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, ces modifications statutaires seront effectives après la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,
L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2021/06/105 en date du 3 juin 2021 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 8 juin 2021,

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la délibération communautaire modifiant les statuts communautaires tels que validés par le conseil communautaire de Dronne et Belle le 3 juin 2021 ;

Charge le Maire de notifier cette décision à la Préfecture et à l'EPCI dans les meilleurs délais.

15. Plan de relance – Continuité pédagogique : autorisation de conventionnement et validation du projet

Madame le Maire rappelle que par délibération 2021/03/23 du 02 mars 2021, le conseil municipal de la commune a souhaité candidater à l'appel à projet « Continuité numérique dans les écoles élémentaires » lancé par l'Etat.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a fait connaître par courriel du 21 juin dernier que le dossier déposé par la commune de Brantôme en Périgord a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

La subvention accordée s'élève à 17 150,00 € pour le volet numérique et à 1 630,00 € pour le volet services et ressources numériques pour un montant respectif minimum de dépenses de 33 315.09 € TTC et 5 250.60 € TTC.

La deuxième phase de la procédure consiste désormais à procéder au conventionnement avec les services de l'Etat qui servira de support au paiement de la subvention accordée au regard des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Monsieur Nicolas PICARD en charge du dossier commente le projet d'équipement numérique des écoles de la commune et expose les investigations qu'il a menées auprès de plusieurs sociétés spécialisées et en mesures de répondre aux besoins attendus.

L'exposé indique que la proposition la mieux-disante relative à l'acquisition et la mise en service du matériel est celle de la société TDI Services (Sfère) pour la somme de 37 214.00 € HT (44 656.80 € TTC).

Les maintenances et abonnements auprès des divers prestataires (fournisseurs de logiciel, d'accès numériques, hébergeur...) sont détaillés.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat et relative au versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projet « continuité numérique dans les écoles élémentaires » ;

Valide la proposition de la société TDI services (SFERE) pour la somme de 37 214,00 € HT soit 44 656,80 € TTC ;

Précise que cette dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal, les crédits budgétaires seront abondés par décision modificative du budget 2021 ;

Mandate Mme le Maire pour dire faire et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

16. Installation de panneaux photovoltaïques : Autorisation de signature des baux emphytéotiques avec les sociétés AFD10, OLICAT 7 et MCD3

Vu la délibération 2019/02/61 en date du 26 février 2019 du conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord validant l'étude de faisabilité menée par les sociétés ALVEA et Amarenco pour la couverture en panneaux photovoltaïques d'un court de tennis, d'une partie du parking du stade municipal par une ombrière et, avec un désamiantage, du bâtiment abritant les anciens ateliers municipaux ;

Vu la délibération 2019/02/62 en date du 26 février 2019 du conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord autorisant Madame le Maire à signer les promesses de baux emphytéotiques concernant ces installations avec la société AMARENCO ;

Considérant que la société AMARENCO a fait connaître, par courriers recommandés, la substitution de bénéficiaires en les sociétés MCD3, AFD10 et OLICAT 7 ;

Ce changement de « Bénéficiaire » ne change rien aux conditions des promesses de baux emphytéotiques qui ont été signées initialement. Seul le nom des sociétés bénéficiaires est modifié.

En outre, le projet prévoit le versement au profit de la commune d'un loyer de 20€/place/an pendant 30 ans (32 places) soit 640 €/an ou d'une soulte à la mise en service de l'installation compressée sur 15 ans (versée à la mise en service) soit 9 600 €.

Madame le Maire précise qu'elle sollicitera le notaire de la commune pour une relecture préalable des documents avant signature.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les baux emphytéotiques définitifs et relatifs aux installations citées ci-dessus avec les sociétés MCD3, AFD10 et OLICAT 7 en la forme notariée ;

Donne pouvoir au notaire chargé de la rédaction du bail pour signer le bail au nom de la commune de Brantôme en Périgord ;

Précise que les conditions initiales ne sont pas modifiées ;

Opte pour le versement à la mise en service de la soulte d'un montant de 9 600 €.

17. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS : Pose d'un câble souterrain sur la parcelle C 1 213 propriété de la commune

Madame le Maire indique qu'Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude concernant la pose d'un câble souterrain sur la parcelle sise Peyrelevade cadastrée section C 1 213 et appartenant à la commune.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération de raccordement au réseau des installations photovoltaïques du court de tennis.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain et suppression de la ligne aérienne sur la parcelle cadastrée section C 1 213 appartenant à la commune de Brantôme en Périgord ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- **Précise** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Enedis.

Acquisitions et cessions immobilières- environnement et cadre de vie

18. Acquisition des parcelles C 506, C 510, C 512 sises à Eyvirat Commune déléguée de Brantôme en Périgord en vue d'agrandir le cimetière communal

Monsieur Guy-José LAGARDE Maire délégué d'Eyvirat expose à l'assemblée que l'ensemble foncier composé de la parcelle C 506 d'une contenance de 927 m², de la parcelle C 512 d'une contenance de 2 649 m² et de la parcelle C 510 d'une contenance de 1 031 m² sont proposées à la vente.

Ces terrains de nature « pré » et « terre » sont classés en zone et N du PLUi et situés autour du cimetière communal d'Eyvirat (présentation est faite du plan cadastral) qui nécessite d'être agrandi car les emplacements vont prochainement y faire défaut pour les futures inhumations et l'espace actuel ne permet pas d'installer un colombarium et d'aménager un jardin du souvenir.

Cet ensemble foncier présente donc un intérêt public pour la commune qui est dans l'obligation de disposer d'emplacements suffisants pour les inhumations à venir et de se conformer aux nouvelles règles en matière funéraire.

Les propriétaires sont Monsieur Christian BORDAS domicilié 33 440 AMBARES ET LA GRAVE et Monsieur Daniel BORDAS domicilié à Bordeaux qui ont délégué la gestion de cette vente à la SOGAP (Safer) auprès de laquelle il convient de faire acte de candidature.

Ces biens sont proposés à la vente pour la somme de 0.25 € le m². Le montant global de l'ensemble s'élèverait donc à 1 151.75 €.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'acquérir les parcelles C 506 d'une contenance de 927 m², C 512 d'une contenance de 2 649 m² et C 510 d'une contenance de 1 031 m² sises Croix Notre Dame à Eyvirat en vue d'agrandir le cimetière communal ;
- **Accepte** le prix d'achat qui s'élève à 0.25 € le m² ;
- **Autorise** Mme le Maire à faire acte de candidature au nom de la commune auprès de la Sogap (Safer) pour cette acquisition ;
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont suffisants ;
- **Mandate** Mme le Maire ou sa première adjointe pour signer les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

19. Acquisition des parcelles C 30 et C 45 sises à Eyvirat commune déléguée de Brantôme en Périgord en vue d'y implanter une station d'épuration

Monsieur Guy-José LARGARDE, Maire délégué d'Eyvirat, explique que les parcelles C 30 d'une contenance de 2 694 m² et C 45 d'une contenance de 1 337 m² sises « Croix Notre Dame » à Eyvirat sont proposées à la vente.

Ces terrains proches du bourg présentent un intérêt public pour la collectivité qui pourrait y implanter la station d'épuration du futur projet de création d'un réseau collectif de traitement des eaux usées du bourg d'Eyvirat.

Ces parcelles repérées sur le plan cadastral présenté à l'assemblée sont de nature « pré » et classées en zone N du PLUI. Elles appartiennent à Monsieur Christian BORDAS domicilié 33 440 AMBARES ET LA GRAVE et Monsieur Daniel BORDAS domicilié à Bordeaux. La vente est gérée par la SOGAP (SAFER) auprès de laquelle il convient de faire acte de candidature.

Les parcelles sont proposées à la vente pour la somme de 0.25 € le m². Le montant global de l'acquisition des 2 parcelles s'élèverait donc à 1 007.75 €

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition des parcelles C 30 d'une contenance de 2 694 m² et C 45 d'une contenance de 1 337 m² sises Croix Notre Dame à Eyvirat appartenant à Messieurs BORDAS Daniel et Christian ;

Accepte le prix d'achat qui s'élève à 0.25 € le m² ;

Autorise Mme le Maire à faire acte de candidature auprès de la Sogap (Safer) pour cette acquisition ;

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

Mandate Mme le Maire pour faire procéder à l'étude de sol préalable ;

Précise que les frais relatifs à l'étude de sol et l'acquisition seront imputés au budget annexe du service assainissement de la commune ;

Précise que les crédits budgétaires sont suffisants ;

Mandate Mme le Maire ou sa première adjointe pour signer les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

20. Terrains à bâtir à la Gonterie-Boulouneix : Modification du projet de division et validation du prix de vente

Par délibération 2021/05/79 du 25 mai 2021, le conseil municipal a acté la division de la parcelle A 2057 située «le Coudert » commune historique de la Gonterie-Boulouneix d'une superficie de 3 200 m² classée en zone constructible du PLUi.

La division initialement validée doit être modifiée car la parcelle de terrain située à l'arrière des lots et devant être cédée à Monsieur et Madame SEBBAR Olivier riverains afin d'y créer un accès à leur propriété en substitution de l'actuelle servitude dont ils jouissent n'a pas configurée de sorte à laisser de l'aisance aux manœuvres automobiles.

Le géomètre missionné pour ce dossier a élaboré un nouveau plan de division qui modifie donc les contenances de 2 des 3 lots constructibles et de la parcelle destinée à créer l'accès chez les riverains

Le nouveau projet de division est présenté à l'assemblée.

Les lots à bâtir sont numérotés 1 à 3 sur le plan de bornage établi par le géomètre BONNETEAU :

Lot 1 : numéroté A 2143 pour une contenance de 706 m²

Lot 2 : numéroté A 2144 pour une contenance de 800 m²

Lot 3 : numéroté A 2145 pour une contenance de 944 m²

La partie restante constitue une zone inconstructible d'une contenance de 411 m² et numérotée A 2142.

Les termes de la précédente délibération en matière de détermination du prix de vente des lots restent inchangés et sont rappelés :

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 18 mai 2021.

Les parcelles constructibles sont évaluées à 10 € le m².

La partie non constructible évaluée à 3 € le m² pourrait être cédée en deça soit à 2 € le m² en raison de la future affectation de la parcelle en chemin d'accès. Le montant doit rester attractif afin que l'accès ne reste pas à la charge de la commune.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le nouveau projet de division de la parcelle A 2057 qui permet de détacher 3 lots constructibles et 1 portion de terrain non constructible destinés à la vente ;

- **Autorise** Mme le Maire à signer la déclaration préalable et le document d'arpentage relatifs à ce dossier ;
- **Entérine** le prix de vente fixé par délibération 2021/05/79 du 25 mai dernier (10 € TTC le m2 pour les 3 lots constructibles et 2 € TTC le m2 pour le lot non constructible) ;
- **Précise** que ces ventes n'entrent pas dans le champ d'un lotissement et ne sont pas assujetti à la TVA ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son 1^{er} adjoint ou Monsieur le Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.
- **Rappelle** dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots, les références cadastrales, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle :

N° Lot	Réf. Cadas.	Surface	Prix de vente	Prix de vente du lot
1	A 2143	706 m2	10 €	7 060 €
2	A 2144	800 m2	10 €	8 000 €
3	A 2145	944 m2	10 €	9 440 €
Lot non constructible	A 2142	411 m2	2 €	822 €

21. Cession des parcelles E 350 & 550 sises le bourg à Valeuil

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil explique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées E 350 d'une superficie de 154 m2 et E 550 d'une superficie de 193 m2 situées « le bourg » commune historique de Valeuil et classées en zone constructible du PLUi.

Madame Béatrice Trigaut Brionne domiciliée à Trélissac et M. et Mme LATOURNERIE Thomas et Mélissane domiciliés à Valeuil se sont portés acquéreurs de ces deux parcelles dont ils sont propriétaires riverains. Ils souhaitent procéder à l'achat en indivision.

Ces terrains nus ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 18 juin 2020 (durée de validité de deux ans en l'absence de modification des règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ...).

L'évaluation s'élève à 4,40 € le m2 avec une marge de 10%. Compte tenu de l'emplacement classé en zone constructible et de l'intérêt de ces terrains pour les acquéreurs qui disposeront de fait d'un parking privé, il serait cohérent de fixer le prix de vente à 5 € / m2.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

Une abstention : MAZOUAUD Pascal.

28 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, VILHES Frédéric,

GAUDOU Séverine a donné pouvoir à VILHES Frédéric, LAGARDE Jean-Jacques (pouvoir donné à LARGARDE Guy-José), THORNE Fabienne (pouvoir donné à JERVAISE Marie-Christine), DISTINGUIN Malaurie (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie), FEILLANT Andréa (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie).

Accepte la cession des parcelles E 350 d'une contenance de 154 m² et E 550 d'une contenance de 193 m² au profit de Madame Béatrice TRIGAUT BRIONNE et M. et Mme LATOURNERIE Thomas et Mélissane.

Fixe le prix de vente des parcelles à 5 € TTC le m² ;

Précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;

Autorise Mme le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer les actes de ventes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

22. Aliénation d'un chemin rural sise au lieu-dit « Les Roches » Brantôme

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mathieu FAUCOULANCHE domicilié « Les Roches » à Brantôme en Périgord a formulé par courrier du 26 avril 2021 son souhait d'acquérir le chemin rural qui dessert et traverse sa propriété depuis la départementale n°78 jusqu'à la limite de la propriété riveraine.

Ce chemin rural représente une longueur d'environ 210 m², enclavée dans la propriété de Monsieur Mathieu FAUCOULANCHE qui s'engage toutefois à laisser un droit de passage à l'unique propriétaire riverain qui bénéficie quant à lui, malgré tout, d'un accès principal et privé à sa propriété par la RD 78 dont il fait usage quotidiennement.

Madame Myriam HOSPITALIER attire l'attention sur le fait que la vente de ce chemin supprimerait la liaison (pour les marcheurs et pêcheurs) entre les deux portions de la RD 78 (Direction Champagnac et direction Thiviers). Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas puisque ce chemin est un cul de sac en limite de propriété de Monsieur FAUCOULANCHE ; la partie suivante est privée ainsi que les bords de Dronne.

Ce chemin n'est pas inscrit dans l'itinéraire des chemins de randonnées.

Cette partie de chemin est classée en zone N sur le PLUI.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, son aliénation, prioritairement au riverain, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre, d'enquête publique et de Notaire.

Le conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

2 abstentions : VILHES Frédéric, GAUDOU Séverine (pouvoir à VILHES Frédéric).

27 voix pour : RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET

Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, VILHES Frédéric, , LAGARDE Jean-Jacques (pouvoir donné à LARGARDE Guy-José), THORNE Fabienne (pouvoir donné à JERVAISE Marie-Christine), DISTINGUIN Malaurie (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie), FEILLANT Andréa (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie).

Constate la désaffectation du chemin rural au lieu-dit « Les Roches» - Brantôme en Périgord ;

Donne son accord de principe à l'aliénation de ladite partie du chemin rural ;

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural au lieu-dit « Les Roches» - Brantôme en Périgord au droit des parcelles 1261 1262 1260 1263 403 appartenant à Monsieur Faucoulanche et d'une contenance d'environ 210 m² ;

Précise que le prix de vente sera fixé ultérieurement au vu de l'avis des domaines, obligatoire, avant toute cession immobilière ;

Dit que les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Charge Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, d'accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

23. Abandon de la parcelle D 1 318 appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean- Michel et Eliane au profit de la commune de Brantôme en Périgord

Vu la délibération 2020/10/115 en date du 7 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent, étant précisé que cet équipement doit être complété par l'aménagement d'une voie de retournement visant à faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules de secours en cas d'intervention.

Vu la délibération 2021/01/10 en date du 12 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a accepté, entre autres, l'abandon au profit de la commune d'une portion de la parcelle D 1 154 située au lieu-dit Grands Thèves et appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane afin de pouvoir y réaliser une partie des aménagements précités.

Considérant que les demandes de permis de construire à l'origine de la nécessité de ces aménagements ont été acceptés et qu'il convient maintenant de finalier les procédures d'acquisition de terrains au vu du plan de division définitif établi par le géomètre mandaté sur ce dossier.

Considérant qu'il s'agit désormais de la parcelle nouvellement cadastrée D 1 318 (détachée de la parcelle D 1 154) d'une superficie de 691 m² qui fait l'objet de l'abandon.

Considérant l'accord de M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane de donner à la commune la parcelle de terrain référencée ci-dessus.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'abandon au profit de la commune** de la parcelle D 1 318 située au lieu-dit Grands Thèves d'une contenance de 691m2 et appartenant à M. et Mme FAUCHER Jean-Michel et Eliane.
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget 2021 de la commune.
- **Mandate** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

24 Acquisition de la parcelle D 1316 appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard et Hélène

Vu la délibération 2020/10/115 en date du 7 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau des Grands Thèves contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent, étant précisé que cet équipement doit être complété par l'aménagement d'une voie de retournement visant à faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules de secours en cas d'intervention.

Vu la délibération 2021/01/11 en date du 12 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a accepté, entre autres, l'acquisition d'une portion de la parcelle D 1 087 située au lieu-dit Grands Thèves et appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard et Hélène afin de pouvoir y réaliser une partie des aménagements précités.

Considérant que les demandes de permis de construire à l'origine de la nécessité de ces aménagements ont été acceptés et qu'il convient maintenant de finaliser les procédures d'acquisition de terrains au vu du plan de division définitif établi par le géomètre mandaté sur ce dossier.

Considérant qu'il s'agit désormais de la parcelle nouvellement cadastrée D 1 316 d'une superficie de 160 m2 (détachée de la parcelle D 1 087) qui fait l'objet de l'acquisition.

Considérant l'accord de M. et Mme MAZEAU Richard et Hélène de céder à la commune la parcelle de terrain référencée ci-dessus pour la somme de 1 € le m2.

Le conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte d'acquérir** la parcelle de terrain nouvellement cadastrée D 1 316 sise au lieu-dit Grands Thèves à Brantôme d'une contenance de 160 m2 au prix d'1 € le m2 et appartenant à M. et Mme MAZEAU Richard et Hélène.
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Précise** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la commune.
- **Mandate** Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Aliénation de chemins ruraux après enquête publique

25. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord suite à enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de Monsieur Olivier FRELETEAU relative à l'acquisition d'une section du chemin rural au lieu-dit « Bost Vieux » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/12/175 du 10 décembre 2019 constatant la désaffectation de la partie du chemin rural sise au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Vu l'arrêté municipal n°2021/02/13 P du 22 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord

Vu l'avis du domaine en date du 23 janvier 2020 (validité de 2 ans) sur le prix de cession ;

Vu le plan de division représentant la partie de chemin rural à céder ;

Vu la partie à céder d'une surface de 677 m² ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 ;

Considérant que le chemin rural objet de l'aliénation appartient au domaine privé de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport du 05 mai 2021 à l'aliénation en question SOUS RESERVE que l'extrémité de la partie aliénée située dans le hameau soit reculée de 8 mètres par rapport à la barrière actuellement existante au droit de l'angle de la maison ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée dans le délai de deux mois après l'enquête publique contre ce projet d'aliénation ;

Considérant que la section de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil rappelle que Monsieur Olivier FURELEAU demeurant à TALENCE (33) a émis le souhait d'acquérir la portion de chemin rural qui traverse sa propriété conformément au plan présenté. Il détient la propriété des parcelles entourant la portion de chemin rural qu'il souhaite acquérir.

La commune a engagé des frais de procédure administrative et d'enquête publique.

Le prix de vente est proposé à 1 € le m².

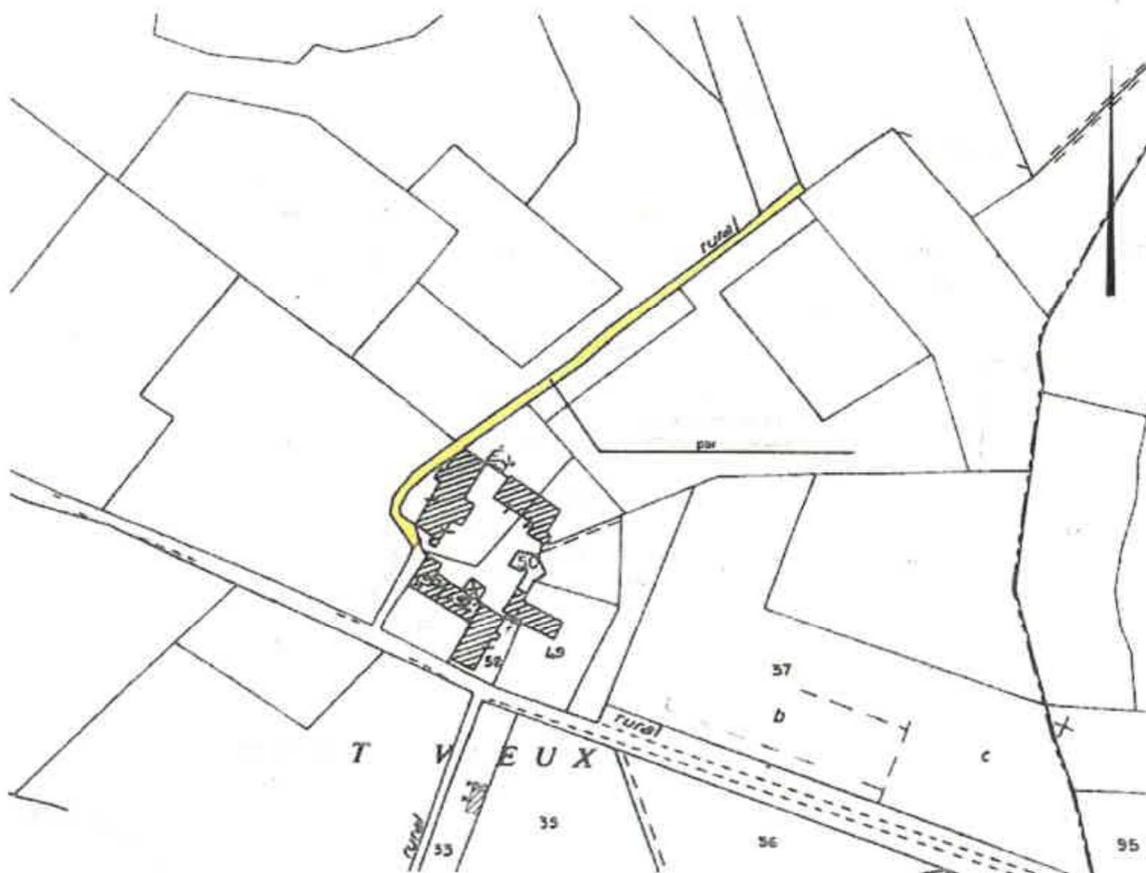
Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de la section du chemin rural aux conditions telles qu'elles viennent d'être exposées.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec

2 abstentions : VILHES Frédéric, GAUDOU Séverine (pouvoir à VILHES Frédéric).

27 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, VILHES Frédéric, , LAGARDE Jean-Jacques (pouvoir donné à LARGARDE Guy-José), THORNE Fabienne (pouvoir donné à JERVAISE Marie-Christine), DISTINGUIN Malaurie (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie), FEILLANT Andréa (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie).

- **Valide la désaffectation** du tronçon de chemin rural sis au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord d'une contenance de 677m² en vue de sa cession ;
- **Autorise l'aliénation** du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit au lieudit «Bost-vieux» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord au profit de Mr Olivier FRELETEAU **conformément à la réserve émise par le Commissaire Enquêteur à savoir que l'extrémité de la partie aliénée située dans le hameau soit reculée de 8 mètres par rapport à la barrière actuellement existante au droit de l'angle de la maison ;**
- **Précise** que la superficie définitivement aliénée sera diminuée au vu des observations du commissaire enquêteur et en accepte la modification ;
- **Fixe le prix** de vente de ladite section de chemin rural à 1 € le m² ;
- **Précise** que les frais notariés et de géomètres restent à la charge des acquéreurs ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.



26. Changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «La Chaunterie» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord suite à enquête publique – Aliénation et Acquisition de parcelles

Vu le Code rural, et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de M. Alan GEORGE relative à un changement d'assiette d'une partie du chemin rural situé à Valeuil au lieu-dit «La Chaunterie ».

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/12/176 du 10 décembre 2019 constatant la désaffectation de la partie du chemin rural sis au lieudit «La Chaunterie» sur la commune

historique de Valeuil - Brantôme en Périgord et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Vu l'arrêté municipal n°2021/02/13 P du 22 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «La Chauterie» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord

Vu l'avis du domaine en date du 23 janvier 2020 (validité de 2 ans) sur le prix de cession ;

Vu le plan de division représentant la partie de chemin rural à céder ;

Vu la partie à céder d'une surface de 168 m² ;

Vu la partie à acquérir d'une surface de 154 m²

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 ;

Considérant que le chemin rural objet de l'aliénation appartient au domaine privé de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que cette opération consiste d'abord à l'aliénation d'une partie de chemin rural existante qui passait près des bâtiments appartenant à M. Alan GEORGES, ensuite à la création d'une nouvelle section déjà créée et utilisée à proximité immédiate ;

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport du 05 mai 2021, n'a formulé aucune observation et a émis un avis favorable à l'aliénation en question ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée dans le délai de deux mois après l'enquête publique contre ce projet d'aliénation ;

Considérant que la section de chemin rural à aliéner n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil rappelle que Monsieur Alan GEORGE domicilié à « La Chauterie » Valeuil a demandé à la commune de Brantôme en Périgord de lui céder l'assiette de l'ancien chemin rural qui traverse sa propriété et qui n'est plus emprunté. Un chemin existant en parallèle, une vingtaine de mètre au Sud, construit sur la propriété de Monsieur Alan GEORGE, plus pratique, est à présent utilisé par le public.

Il s'agit de régulariser une situation existante dans le terrain.

La commune a engagé des frais de procédure administrative et d'enquête publique.

Le prix de vente et d'acquisition est proposé à 1 € le m².

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de la section du chemin rural aux conditions telles qu'elles viennent d'être exposées.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la désaffectation du tronçon de chemin rural sis au lieu-dit «La Chateurie» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord d'une contenance de 168m² section D bordant les parcelles cadastrées n° 216,217,213,636,215 en vue de sa cession ;

Autorise aliénation de ce tronçon de chemin rural sis au lieu-dit «La Chateurie» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord au profit de Mr Alan GEORGE

Décide d'acquérir les parcelles D 862 (détachée de la parcelle D 636) d'une contenance de 90ca et D 859 (détachée de la parcelle D859) d'une contenance de 64 ca pour y créer la nouvelle assiette du chemin rural.

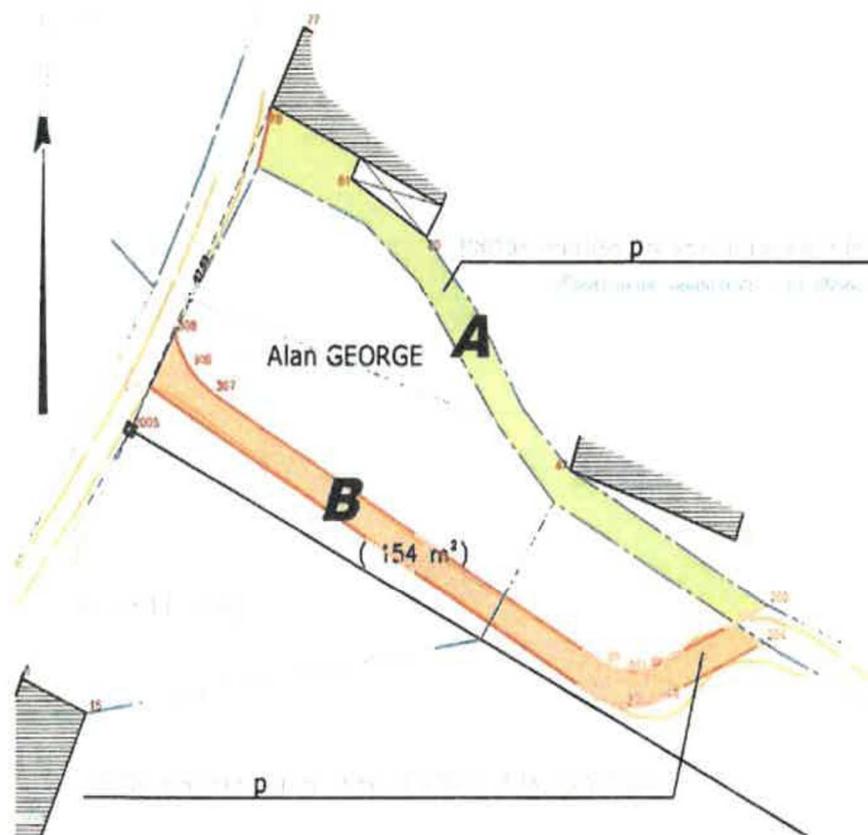
Valide le changement d'assiette du chemin rural sous la forme d'une aliénation et d'une acquisition conformément au plan ci-dessous ;

Accepte le déclassement du chemin à aliéner et le classement du nouveau chemin que la commune doit acquérir ;

Fixe le prix de vente et le prix d'acquisition à 1 € le m² pour les deux parties ;

Précise que les frais notariés restent à la charge des acquéreurs ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente et d'acquisition.



A Partie vendue par la commune à M. Alan GEORGE

B Partie vendue par M. Alan GEORGE à la commune

27. Aliénation d'un tronçon de chemin rural sis au lieudit «Sarrazignac» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord suite à enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L.161.10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame ALLAFORT Bruno domiciliés à Sarrazignac relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Sarrazignac » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/11/157 du 05 novembre 2019 constatant la désaffectation de la partie du chemin rural sis au lieudit «Sarrazignac» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord et décidant de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

Vu l'arrêté municipal n°2021/02/13 P du 22 février 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural sis au lieudit «Sarrazignac» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord

Vu l'avis du domaine en date du 23 janvier 2020 (validité de 2 ans) sur le prix de cession ;

Vu le plan de division représentant la partie de chemin rural à céder ;

Vu la partie à céder d'une surface de 29 m2 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 12 avril 2021 ;

Considérant que le chemin rural objet de l'aliénation appartient au domaine privé de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport du 05 mai 2021, n'a formulé aucune observation et a émis un avis favorable à l'aliénation en question ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée dans le délai de deux mois après l'enquête publique contre ce projet d'aliénation ;

Considérant que la partie de chemin rural n'enclave aucune propriété et maintient son usage en tant qu'itinéraire inscrit au PDIPR ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil rappelle que Monsieur et Madame ALLAFORT domiciliés à « Sarrazignac » Valeuil ont émis le souhait d'acquérir la partie de

chemin rural dont ils sont les seuls propriétaires riverains. La partie concernée de faible contenance représente une sur largeur inutilisée, son aliénation ne restreint pas le gabarit du chemin. Il s'agit surtout d'une régularisation.

La commune a engagé des frais de procédure administrative et d'enquête publique.

Le prix de vente est proposé à 1 € le m².

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de la section du chemin rural aux conditions telles qu'elles viennent d'être exposées.

Le conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

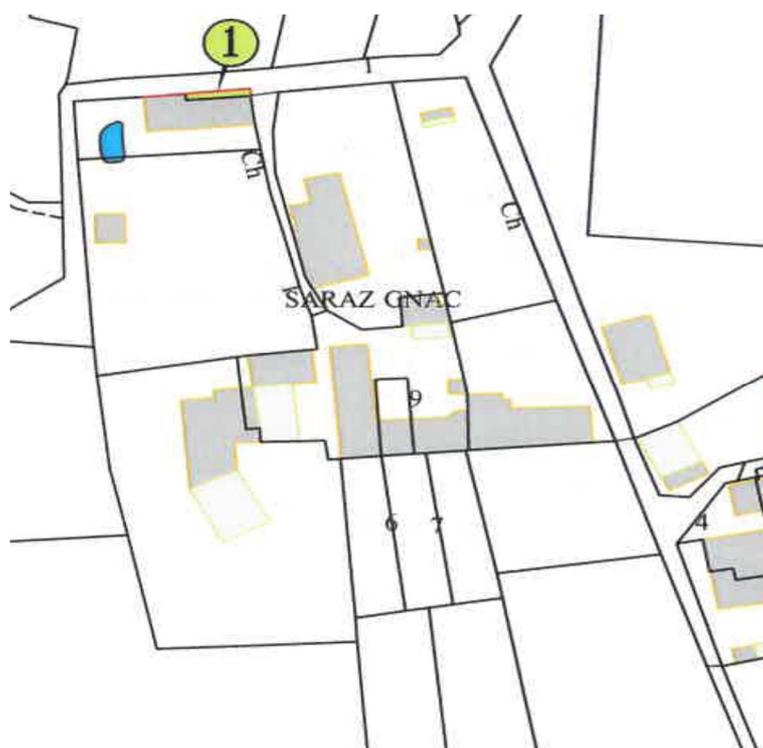
Valide la désaffectation de la partie de chemin rural sis au lieu-dit «Sarrazignac» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord d'une contenance de 29 m² en vue de sa cession ;

Autorise l'aliénation de la portion de chemin rural cadastrée F561F1 sis au lieu-dit «Sarrazignac» sur la commune historique de Valeuil - Brantôme en Périgord au profit de Mr Bruno ALLAFORT ;

Fixe le prix de vente de la portion de chemin rural à 1 € le m² ;

Précise que les frais notariés et de géomètre restent à la charge des acquéreurs ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou sa 1^{ère} adjointe pour signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.



1

Partie d'assiette de chemin rural à aliéner Contenances 0 a29ca

28. Demande de programmation au syndicat départemental d'énergie pour l'enfouissement des réseaux avenue André Maurois

Monsieur Claude MARTINOT explique à l'assemblée que le secteur de Pierre Levé s'étendant de l'imprimerie à la ZAE Grande Terre à Brantôme a fait l'objet de récents travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphonie.

Pour parfaire l'amélioration de ces équipements et l'embellissement de l'entrée de ville, il conviendrait maintenant de poursuivre les mêmes types de travaux sur la portion restante proche du centre-ville c'est-à-dire du carrefour rue Gambetta - avenue André Maurois jusqu'à l'imprimerie.

L'emplacement est repéré sur le plan présenté.

La commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, le conseil municipal est invité à se prononcer afin de solliciter le SDE.

Dans le cas, où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

29. Demande de programmation au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne pour des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux rue Dessalles Quentin

Monsieur Claude MARTINOT expose à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux de renforcement des lignes électriques rue Dessalles Quentin en raison de la possible construction d'une quinzaine d'habitations. L'enfouissement des réseaux électriques et éventuellement de téléphonie pourrait de fait être également projeté à cette occasion.

Une réunion avec les opérateurs et le SDE 24 a permis d'identifier 3 tranches sur lesquelles il serait opportun de procéder à l'amélioration des équipements précités.

Ces travaux pourraient être réalisés en une, deux ou trois tranches comme présenté avec les pré-estimations du coût des travaux.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, le conseil municipal est invité à se prononcer afin de solliciter le SDE.

Dans le cas, où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives au projet 3 pré-estimé à 85 000 € qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

30. Adoption du règlement intérieur des cimetières de la commune nouvelle

Madame Marie-Christine JERVAISE adjointe et déléguée à l'environnement explique que la commission « cadre de vie – environnement.....Cimetière » a travaillé un projet de règlement intérieur applicable aux cimetières de la commune nouvelle.

Ce règlement a pour but de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le projet est présenté en annexe.

Le Conseil municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement municipal des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre les mesures pour une communication adéquate.

31. Fête de la rosière de la commune déléguée d'Eyvirat : attribution d'une dotation à la rosière et sa demoiselle d'honneur

Monsieur Guy-José LARGARDE, Maire délégué d'Eyvirat informe l'assemblée que la traditionnelle fête de la rosière d'Eyvirat devrait avoir lieu cette année le dimanche 08 août 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Il rappelle qu'à cette occasion une jeune fille de la commune est mise à l'honneur avec ses demoiselles d'honneur. Cette tradition perdure depuis 1 891 et son origine tient en un legs à la commune d'un montant de 6 000 francs / or fait par un dénommé Elie BOUTHIER. En échange une jeune fille et ses demoiselles d'honneur doivent être choisies chaque année et couronnées à l'occasion de la fête de la rosière ; à charge pour elle d'entretenir la tombe du bienfaiteur et de sa mère.

Cette année il s'agit de :

- Mlle Chloé Méline LANDREIN-PIFFETEAU
- Mlle Mélissa ROUSSELOT

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la dotation annuelle versée à la rosière à 300 € et à 130 € pour la demoiselle d'honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** le montant de la dotation de la Rosière à 300 €.
- **de fixer** le montant de la dotation de la demoiselle d'honneur à 130 € par demoiselle.
- **d'inscrire** ces sommes à l'article 6 713 du budget principal de la commune.
- **de charger** Madame le Maire de signer tout document relatif au versement de ces dotations.

32. Questions complémentaires

Réflexion sur le principe d'une procédure de déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie de la voie communale VC 417 zone de Font Vendôme :

Mme le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Font Vendôme spécialisée dans l'aménagement de vans de loisirs souhaite s'agrandir. Le projet consisterait à créer des unités de fabrications supplémentaires et un restaurant d'entreprise. 500 salariés graviteraient ainsi sur le site. L'entreprise qui doit déjà faire face à des problèmes de circulation et de sécurité lors de ses livraisons et retraits de véhicules souhaiterait acquérir la portion de voie communale traversant son site d'exploitation et située entre la route du Mounet et l'entrée desservant les commerces Carrefour Market et La Périgourdine. La commune rétablirait le double sens à partir de cette entrée jusqu'à la départementale de Nontron. Le département s'est engagé à y aménager un tourné à gauche afin de sécuriser la sortie sur cette voie à forte circulation dont la dangerosité avait contraint la commune à mettre la VC en sens unique.

Madame le Maire s'interroge sur l'aspect opportun de la vente de cette voie. En effet, il conviendrait d'être prévoyant dans le cas où l'entreprise serait un jour délocalisée et le site redvisé pour accueillir de nouveaux professionnels. Peut-être que la voie communale pourrait être simplement reclassée dans le domaine privé de la commune et mise à disposition ou louée à l'entreprise. La commune resterait ainsi propriétaire.

En outre, l'entreprise souhaiterait également acheter l'autre voie qui rejoint la route

d'Angoulême ainsi que l'entreprise Bernegoue (qui va cesser son activité pour départ en retraite) et les maisons situées entre la rue des Martyrs et la zone artisanale. Des négociations sembleraient en cours avec les divers propriétaires. Monsieur BESSIERE s'interroge sur l'accès à la déchetterie qui serait de fait bloqué ; Madame le Maire informe que la Présidente du Smctom a accepté le déplacement de l'entrée mais à condition que la communauté de communes Dronne et Belle propriétaire du terrain en assume le coût. Madame Myriam Hospitalier demande s'il sera possible d'aménager un passage pour les piétons si la voie venait à être privatisée. Cette solution est à discuter avec l'entreprise. Par ailleurs, l'ancien chemin Napoléon situé juste au-dessus pourrait être utilisé à cet effet. L'entreprise Carrefour Market avait envisagée un accès piéton et vélo par cette voie. Monsieur Bessiere estime qu'il sera crucial de mener une réflexion quant à la possibilité de laisser un passage pour les piétons et les vélos. Monsieur Vilhes évoque la possibilité d'utiliser une portion de terrain par le haut du parking plus sécuritaire ; Un échange de terrain pourrait être envisagé avec l'entreprise propriétaire pour l'aménagement d'une voie douce. L'entreprise semblerait avoir trouvé quelques accords avec les riverains mais rien ne paraît être concrétisé. Monsieur Vilhes indique qu'il faut laisser le temps des négociations qui sont de toute façon validées définitivement par la maison mère du groupe Font Vendome. La déchetterie et le centre technique de la communauté de communes seront à déplacer pour que ces projets se concrétisent.

Marché de Maîtrise d'œuvre construction de l'hôtel de ville place du champ de foire :

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission marchés publics s'est réunie le 22 juin dernier pour procéder au choix des 4 architectes autorisés à proposer des esquisses et participer à l'audition le 6 septembre prochain :

- 1) B.I.P (Nontron)
- 2) DAUPHINS Architecture (Bordeaux)
- 3) COMIN-CAMPGUILHEM (Bordeaux)
- 4) SCHURDI-LEVRAUD Architecture (Périgueux)

Fleurissement Valeuil

Madame Patricia MARTY prend la parole pour décrire le projet d'aménagement de terrains communaux situés sur la commune déléguée de Valeuil.

Elle expose le contexte du projet :

- 3 terrains non constructibles ;
- Cœur du village, lieu de vie à améliorer pour les riverains ;
- Tendance au vert, agir pour la biodiversité ;
- Citoyenneté (rencontres entre générations et cultures), rassembler autour de nouveautés et créer du lien ;
- Partage de compétences ;
- Appui des riverains / en attente ;
- Possibilité de bénéficier d'un appui technique (projet scolaire) et de fournitures de plantations à faibles coûts : Contrepartie = mise à disposition d'un local pour l'accueil des élèves et encadrants plus prise en charge des repas.

Elle présente les 3 terrains vacants qui ont fait l'objet d'une réflexion :

- La parcelle E 515 représentant le triangle des voies d'accès au cimetière communal pour lequel serait envisagé la plantation d'essences mellifères (sorbier, églantiers, prunellier) et fruitières (pommier, poirier, groseillier) , champêtres (chêne, charme, érable champêtre) : appui Prom'haies et lycée agricole de Coulounieix Chamiers.
- La parcelle E 514 jouxtant le cimetière communal est inondable il conviendrait d'en améliorer l'entretien.
- La parcelle E 122 près de la salle des fêtes dont il serait envisagé la transformation du jardin d'enfants en Jardin potager partagé en partenariat avec CAPA JP du CFPPA de Coulounieix Chamiers.

Elle décrit le plan d'actions prévisionnel :

- Courrier et convention avec lycée agricole (07/2021) ;
- Rencontre Prom'Haies (fournisseur potentiel) ASAP ;
- Lancement fin d'année 2021 (étude de sol, détermination des espèces, plan de plantation, départ chantier) ;
- Lancement (jardin partagé) février 2022 (attention budget à prévoir) ;

La présentation reçoit un avis enthousiaste.

Monsieur Frédéric Vilhes demande s'il ne serait pas possible d'inclure dans les conventions avec le lycée agricole et Prom'Haies Brantôme historique pour le terrain situé avenue du 8 mai 1945.

Madame Marie-Christine Jervaise adjointe déléguée à l'environnement indique qu'une rencontre aura lieu en septembre avec les représentants de Prom'haies. Mais, ces derniers sont très sollicités et les plantations ne pourront très certainement se réaliser que l'an prochain.

Les conventions devront être transmises pour prise des délibérations correspondantes.

Monsieur Christian SCIPION rappelle que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur la commune déléguée de St Crépin de Richemont, des travaux connexes tels que des plantations de haies sont prévus. Les modalités restent à préciser.

Proposition d'un grapheur :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicité par un grapheur à la recherche d'un support pour créer une fresque. Le demi tonneau pourrait être proposé afin de permettre de masquer quelque peu la « laideur » de la structure. Seule la peinture sera à la charge de la commune. Monsieur VILHES demande si la fresque sera soumise pour avis avant d'être peinte. Cela n'est pas certain. Anne-Marie CLAUZET propose qu'un thème soit tout au moins imposé à l'artiste. Madame Virginie LAVAUD propose que le préau de l'école, fort triste, puisse bénéficier également d'une fresque. C'est une demande qu'elle a émise et réitérée depuis plusieurs fois notamment en conseil d'école.

Il est demandé quel est l'avenir du demi-tonneau. Celui-ci n'est pas aux normes. Il ne sert donc que très ponctuellement. Le SIVOSS gestionnaire du gymnase ne peut pas le prendre à sa charge. Monsieur VILHES précise qu'il serait nécessaire de mener une réflexion sur le

devenir de cette structure défraîchie.

Le grapheur pourrait être reçu par la commission culture afin de déterminer les orientations artistiques.

Regroupement des bureaux de vote (date limite 31 juillet 2021) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle est divisée en 9 bureaux de vote dont certains comptent peu d'électeurs.

La préparation des scrutins électoraux demande une forte logistique qui pèse sur les services administratif et technique. Le regroupement de plusieurs bureaux de vote a été évoqué à plusieurs reprises en bureaux des maires délégués et adjoints de la commune nouvelle. Les communes de Cantillac, St Crépin de Richemont et La Gonterie Boulouneix semblaient prêtes à fusionner leur bureau de vote en un seul.

Monsieur Scipion a mené un sondage autour de lui. Les personnes ne semblent pas disposées à se rendre dans un autre bureau de vote. Madame FUHRY indique que malgré son avis favorable de fusionner elle s'est rendue compte que le scrutin a permis de retrouver un lien social.

A débattre en bureau des Maires délégués. Après le 31 juillet il ne sera plus possible de regrouper les bureaux de vote pour l'an prochain.

Divers :

Mme HOSPITALIER demande où en est la procédure d'adressage : le marché d'appel d'offre relatif à l'achat et la pose du matériel est à rédiger. Elle demande ensuite s'il y a besoin d'une aide quelconque pour le feu d'artifice du 13 juillet. La logistique est en place. Elle est la bienvenue pour toute aide. Madame le Maire précise qu'en cas de météo défavorable (pluie ou fort vent) le feu sera annulé ou reporté. Le premier mapping de la saison aura lieu le 9 juillet.

Madame le Maire informe qu'une cérémonie en l'honneur d'agents partis en retraite et de ceux médaillés sera organisée en septembre. Elle propose de la faire dans les nouveaux ateliers municipaux. Ce qui sera également l'occasion de visiter les locaux et d'organiser une rencontre entre les agents et les élus.

Prochaine réunion du conseil municipal le 14 septembre 2021

La séance est levée à 22 h 40

Le Maire,
Monique RATINAUD

La secrétaire de séance,
Virginie LAVAUD